

adresse de renvoi :

DREAL Normandie
Service Eau Littoral Biodiversité
Cité Administrative
2, rue Saint-Sever
76036 ROUEN Cedex

Consultation du public - dérogation espèces protégées Résorption de décharges littorales – Vicq sur Mer

Conformément aux articles [L120-1](#) à [L120-2](#) du Code de l'environnement relatifs à la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, vous êtes invités à donner votre avis sur un projet d'arrêté préfectoral en réponse à une demande de dérogation à la protection des espèces pour déroger à l'article L411-1 du code de l'environnement.

Cette demande de dérogation à l'article L411-1 porte sur les travaux de résorption de décharges littorales portés par l'EPFN sur la commune de Vicq sur Mer (50)
Consultation ouverte du 19 juin au 3 juillet 2026.

Il y a 4 questions dans ce questionnaire.

Remarque sur la protection de la vie privée

Ce questionnaire est anonyme.

L'enregistrement de vos réponses ne contient aucune information d'identification sur vous, à moins qu'une question ne vous ait été posée dans ce sens. Si vous avez répondu à un questionnaire utilisant des invitations, vous pouvez être assuré(e) que le code de l'invitation n'est pas enregistré avec votre réponse. Les invitations sont gérées dans une base de données séparée qui n'est mise à jour que pour indiquer si vous avez ou non utilisé votre invitation pour remplir le questionnaire. Il n'y a aucun moyen de faire le lien entre les invitations et les réponses enregistrées pour ce questionnaire.

1 L'EPFN a demandé une dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre des travaux de résorption de décharges littorales. Avez-vous des remarques à faire sur la demande ? ?

2 Votre nom (facultatif) :

3 Votre prénom (facultatif) :

4 Votre commune de résidence :

Merci pour votre participation

Les participation à la consultation doivent être postées avant le 3 juillet 2026 24 heures, le cachet de la poste faisant foi, pour être recevables et intégrées à la synthèse

